

Règlement intérieur CENTRE de MUSIQUE MODERNE classe désaxée
2020/2021 A lire et à approuver, avant la signature de la fiche d'inscription.

1. FONCTIONNEMENT

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des cours durant toute l'année scolaire 2020/2021, la classe de musique du CENTRE de MUSIQUE MODERNE demande à ses adhérents de s'engager à participer aux cours jusqu'au 30 juin 2021, date de la fin des cours.

Pour valider l'inscription, le paiement doit être effectué dans sa totalité : paiement de l'adhésion et cotisation, 2 timbres et une photo d'identité le jour de l'inscription.

Le titre d'adhérent de l'association est valable 1 an du 10 septembre au 10 septembre de l'année suivante.

Le CMM se réserve le droit de supprimer un cours pour manque d'effectif, la cotisation et l'adhésion seront alors remboursées.

En dehors des heures de cours, les élèves mineurs ne sont plus placés sous notre responsabilité.

Le CMM n'est pas responsable de la perte ou du vol des effets personnels de chaque élève.
La soirée musicale de fin d'année est obligatoire pour tous les élèves.

2. L'ADHESION

Notre structure étant une association régie selon la loi du 1^{er} juillet 1901, la carte d'adhésion est obligatoire, pour participer aux activités proposées par le CMM.

Elle est annuelle et nominative, pour les familles l'Adhésion est gratuite à partir de la 3^{ème} personne. Le paiement de cette carte représente votre participation aux frais d'administration et d'assurance. Elle ne peut être remboursée. Elle vous offre divers avantages : des tarifs préférentiels etc...

3. LES COTISATIONS

Par chèque à l'ordre du CMM. elles sont ANNUELLES et payables d'avance, possibilité en 1, 2, 4 ou 8 fois. Les cotisations ne sont pas remboursables.

Toute année commencée est due.

Le CMM n'assure pas de cours pendant les vacances scolaires et certains jours fériés qui sont précisés pendant l'année.

En cas d'inscription en cours d'année, le prix de la cotisation et de l'adhésion reste identique.

Les chèques seront encaissés le 1^{er} de chaque mois.

Clause particulière : pas de cours d'essai, leur organisation demeurant trop laborieuse.

4. LES ABSENCES

En cas d'absence (maladie) d'un professeur : les cours ne seront pas remplacés.

En cas d'absence de l'élève ou d'arrêt définitif des cours : les cotisations ne seront pas remboursées même en cas de force majeure.

Toutefois, nous vous remercions de signaler toute absence au 06 41 99 65 85, pour des raisons de sécurité et d'organisation.

En cas d'arrêt d'une activité pendant l'année, même temporaire, nous vous remercions d'en informer le responsable M FAURE Robert tel 06 41 99 65 85.

Signature et mention lu et approuvé :

Date :